

# La capacité importe – éléments des instruments juridiques

	<i>Pourquoi</i>	<i>Formalités</i>	<i>Capacité</i>	<i>Qui décide</i>	<i>Autres décideurs</i>	<i>Durée</i>
<b>Power of Attorney (PoA)/ Procurator</b>	Pour traiter des affaires financières du donateur. Cela peut être pour traiter une tâche spécifique, pour une durée préalable, ou d'une nature générale	(Document) écrit, signé, daté et avec témoin. La personne nommée comme avocat ou l'époux/ l'épouse de cette personne ne peut pas être le/la témoin, pas plus que l'époux/ l'épouse du donateur.	Le donateur doit avoir sa pleine capacité mentale.	Ce genre de procurator est nul et non avenu dès que le donateur perd sa capacité mentale.		La procurator peut contenir une date d'achèvement ou être valide seulement le temps d'une certaine transaction. Elle deviendra nulle et non avenu si le donateur perd sa capacité mentale.
<b>Procurator durable – immédiate</b>	Afin de fournir au donateur une personne de confiance pour s'occuper de ses affaires financières immédiatement et pour continuer de le faire à l'avenir, une fois que le donateur perdra sa capacité mentale.	(Document) écrit, signé, daté et avec témoin. La personne nommée comme avocat ou l'époux/ l'épouse de cette personne ne peut pas être le/la témoin, pas plus que l'époux/ l'épouse du donateur. Cette procurator doit indiquer quelle doit perdurer peu importe l'incapacité mentale ou l'infirmité du donateur.	Le donateur doit avoir la capacité au moment où la procurator durable est signée. La procurator entre en vigueur immédiatement et se poursuit après que la capacité a été perdue.	Le donateur peut nommer une personne ou des personnes pour décider de son incapacité mentale; ceci comprend l'avocat. Il ou elle doit signer une déclaration écrite précisant que l'événement spécifique a eu lieu.	Si personne n'est nommé pour déterminer l'incapacité ou si les personnes nommées ne le peuvent pas ou sont incapables de déterminer l'incapacité mentale, cela revient alors à deux praticiens médicaux de déclarer par écrit que l'événement spécifique a eu lieu.	La procurator durable se poursuivra jusqu'à ce que le donateur la révoque, s'il ou elle est encore mentalement capable, ou si le donateur ou l'avocat meurt ou si l'avocat devient l'objet d'une ordonnance de curatelle. De plus, n'importe quelle partie intéressée peut soumettre une demande d'ordonnance devant les tribunaux pour mettre fin à une procurator durable.

	<i>Pourquoi</i>	<i>Formalités</i>	<i>Capacité</i>	<i>Qui décide</i>	<i>Autres décideurs</i>	<i>Durée</i>
<b>Procuration durable - «surgissante»</b>	Pour fournir au donateur une personne de confiance pour s'occuper de ses affaires financières <b>seulement</b> lorsque le donateur perd la capacité à un moment dans leavened.	(Document) écrit, daté, signé et avec témoin. La personne nommée comme avocat, l'époux/l'épouse de cette personne et l'époux/l'épouse du donateur ne peuvent pas être le/la témoin. Cette procuration doit indiquer qu'elle n'entrera en vigueur qu'au moment de l'incapacité mentale du donateur ou lors d'un autre événement spécifié.	La procuration surgissante entrera en vigueur <b>seulement lorsque le donateur perdra sa capacité mentale ou lorsqu'un événement spécifié se produira.</b>	Une procuration surgissante peut nommer une personne ou plus pour décider au sujet de la capacité et cela peut comprendre l'avocat. Il doit y avoir une déclaration écrite attestant que l'événement spécifié s'est produit.	Si personne n'est nommé pour déterminer l'incapacité ou si la personne ou les personnes ne peuvent pas ou sont incapables de déterminer la capacité mentale, alors cela revient à deux praticiens médicaux de déclarer par écrit que l'événement spécifié a eu lieu.	Une procuration surgissante entre en vigueur au moment où un événement spécifié se produit, habituellement l'incapacité mentale. Le donateur peut la révoquer avant de perdre sa capacité; cette procuration est nulle et non avenue lorsque le donateur meurt. De plus, n'importe quelle partie intéressée peut soumettre une demande d'ordonnance devant les tribunaux pour mettre fin à une procuration surgissante.

	<i>Pourquoi</i>	<i>Formalités</i>	<i>Capacité</i>	<i>Qui décide</i>	<i>Autres décideurs</i>	<i>Durée</i>
<b>Directives personnelles</b>	Pour nommer un mandataire qui prendra les décisions au sujet de questions personnelles au nom du souscripteur lorsqu'il ou elle aura perdu sa capacité.	(Document) écrit, signé, daté et avec témoin. Le mandataire et l'époux/l'épouse du mandataire ne peuvent pas être le témoin, pas plus que l'époux/l'épouse du souscripteur. Il a y d'autres exceptions.	Le souscripteur doit avoir la capacité mentale de comprendre la nature et l'effet d'une directive personnelle.	Une directive personnelle peut nommer une personne qui décidera de la capacité mentale. Cette personne doit consulter un médecin ou un psychologue avant de déterminer du cas. Il ou elle doit signer un formulaire de déclaration d'incapacité qui doit être conservé par le médecin ou psychologue. Une copie de ce formulaire doit être remise au souscripteur, entre autres.	Si personne n'est nommé pour déterminer l'incapacité, alors deux prestataires de soins, dont l'un doit être un médecin ou un psychologue, peuvent déterminer du cas. Ils doivent remplir et signer un formulaire de déclaration d'incapacité qui doit être conservé par le médecin ou le psychologue. Une copie de ce formulaire doit être remise au souscripteur, entre autres.	La directive personnelle prend fin lorsque le souscripteur <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; meurt,</li> <li>&gt; la révoque,</li> <li>&gt; recouvre sa capacité;</li> </ul> Lorsque le mandataire meurt ou démissionne; ou Lorsqu'un tribunal décrète que la procuration n'est plus en vigueur.
<b>La prise de décision appuyée</b>	Pour nommer un appuieur qui aidera dans la prise de décisions d'ordre personnel. On ne peut pas s'en servir pour aider dans les questions financières.	Un formulaire d'autorisation de prise de décision appuyée est complété. Le formulaire est disponible en ligne et au bureau du tuteur public.	L'adulte appuyé doit avoir sa capacité mentale.			Une autorisation de prise de décision appuyée prend fin <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; lorsque l'adulte appuyé signe un formulaire de résiliation,</li> <li>&gt; lorsque sa capacité s'affaiblit encore plus et que la cour nomme un co-décideur, ou</li> <li>&gt; lorsqu'il ou elle perd toute sa capacité.</li> </ul> Alors, une directive personnelle entrerait en vigueur ou la cour pourrait nommer un tuteur.

	<i>Pourquoi</i>	<i>Formalités</i>	<i>Capacité</i>	<i>Qui décide</i>	<i>Autres décideurs</i>	<i>Durée</i>
<b>La prise de décision conjointe</b>	Pour nommer un co-décideur pour aider dans la prise de décisions d'ordre personnel. On ne peut pas s'en servir pour aider dans la prise de décisions d'ordre financier.	Une ordonnance de tribunal est requise pour nommer un co-décideur	L'adulte appuyé a une capacité mentale affaiblie, mais peut encore prendre des décisions au sujet de questions d'ordre personnel s'il est appuyé.	L'adulte proposé pour un appui doit participer à un rapport d'évaluation de la capacité (Capacity Assessment Report/ CAP) qui est complété par un médecin, un psychologue, un autre praticien de soins de santé professionnel ayant suivi une formation d'évaluateur de capacité.	Avant une demande de nature judiciaire, la documentation est soumise à un agent d'examen du bureau du tuteur public. L'agent d'examen rencontre l'adulte proposé pour un appuieur, prévient certains membres de la famille de la demande soumise et prépare un rapport pour le tribunal. L'agent d'examen ne peut pas partager le rapport d'évaluation de la capacité avec d'autres.	Une ordonnance de prise de décision conjointe est en vigueur jusqu'à ce que <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; l'adulte appuyé signe un formulaire de retrait du consentement avec le tribunal,</li> <li>&gt; Une ordonnance de tutelle est accordée, ou</li> <li>&gt; une directive personnelle entre en vigueur.</li> </ul>